

## ARRÊTE MUNICIPAL

## RUE GARIBALDI STATIONNEMENT INTERDIT

## LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

**VU,** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service commerce de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation du « Salon du bien-être animal », samedi 14 septembre 2024 sur l'Esplanade « Yves Piétrasanta », il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement de la manifestation et éviter tout risque d'accident.

## ARRÊTE :

**Article 1**: Le stationnement est interdit et réservé aux organisateurs rue Garibaldi sur une place de parking face au n° 4 et sur trois places de parking face à l'agence « MEZE IMMOBILIER », samedi 14 septembre 2024, de 08h00 à 20h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 août 2024.

Le Maire,

Thierry BAEZA